

PLAN DE SURVEILLANCE RESIDUS NOISETTES

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Direction Générale de l'Alimentation
Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Cette note a été établie à partir du plan de surveillance mis en place en 1998 et 1999 sur la noisette par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation / Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux). Les échantillons de noisettes ont été prélevés dans les 2 principales régions de production : Aquitaine et Midi Pyrénées.

49 échantillons ont été prélevés, 9 substances actives ont été étudiées, 217 analyses de résidus ont été réalisées.

83 % des résultats d'analyses présentent des valeurs inférieures au seuil de détection analytique.

Aucun dépassement de L.M.R. n'a été constaté.

Objectifs du plan de surveillance

Ce plan de surveillance résidus s'inscrit dans la lignée des plans de surveillance résidus établis par filière sur fruits et légumes. Il répond aux objectifs suivants :

- vérifier la conformité des résultats d'analyses sur noisettes par rapport aux normes réglementaires fixées (L.M.R. Limites Maximales de Résidus),
- adapter les pratiques agricoles pour parvenir au respect de ces normes,
- constituer une base de données sur la filière "fruits à coques"
- mettre en évidence des usages problématiques sur lesquels il faut apporter des solutions.

Dans le monde la production annuelle moyenne de noisette en coque varie de 500 000 à 700 000 tonnes. Les 4 principaux producteurs sont la Turquie, l'Italie, l'Espagne et les Etats Unis.

La production française reste modeste avec environ 4000 tonnes par an produites sur 2500 hectares et n'assure qu'une très faible part des besoins du marché national. Les vergers de noisetier sont situés principalement dans le sud - ouest (40% Lot et Garonne). C'est une culture de diversification qui a été mise en place au cœur du bassin de la Garonne depuis les années 1980.

Partenaires :

D.R.A.F. / S.R.P.V. et F.R.E.D.E.C.: Aquitaine, Midi Pyrénées, Coopérative Unicoque

L'étude résidus a été menée sur deux variétés de noisettes : Fertile de Coutard et Ennis.

La récolte de la noisette est entièrement mécanisée (pick-up rotatif). Après le ramassage les noisettes sont acheminées dans des stations où elles sont triées, lavées et séchées dans des fours pour ramener le taux d'humidité à environ 7%. Les noisettes sont ensuite livrées aux coopératives pour une commercialisation en coque (80%) ou en décortiqué (20%).

La filière de production de noisettes est organisée autour de l'ANPN (Association Nationale des Producteurs de Noisettes) et de la Coopérative Unicoque basée à Cancon (Lot et Garonne).

Dans le cadre du plan de surveillance résidus noisette les prélèvements ont été réalisés suivant la pratique agricole mais en s'attachant à être dans le cas le plus critique, pour cette raison les fruits ont été ramassés à la première récolte. Les analyses de résidus ont été réalisées sur fruits "frais" c'est à dire directement ramassés au champ et sur fruits séchés (récupérés dans une station de lavage/séchage). Conformément à l'arrêté du 05 août 1992, la partie analysée est le fruit entier sans coque.

La protection phytosanitaire du noisetier consiste surtout en l'élimination des drageons, la lutte contre le balanin (principal ravageur du noisetier) et la tenue des lignes de plantation exemptes d'adventices toute l'année.

Respects des L.M.R. sur noisettes

49 échantillons de noisettes ont été prélevés en 1998 et 1999 sur les deux principales régions de production : Aquitaine et Midi-Pyrénées.



Plan de surveillance résidus noisettes
1998 - 1999

Régions et laboratoire impliqués



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

NOISETTES

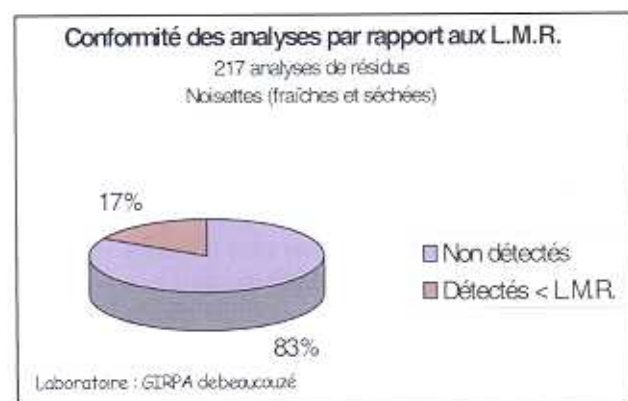


Unicoque

217 analyses de résidus ont été réalisées sur 9 substances actives. 171 analyses sur fruits frais et 46 analyses sur fruits séchés. Sur les 217 résultats 83 % sont inférieurs aux seuils de détection analytique fixés ; 17 % sont supérieurs à la limite de détection analytique. Aucun dépassement des L.M.R. existantes n'a été constaté.

Conformité des analyses / aux L.M.R.

Tous les résultats d'analyses sont comparés aux limites maximales de résidus (L.M.R.) existantes pour les substances actives sur noisettes séchées, sur fruits à coques ou à défaut sur "fruits et légumes" selon ce qui est défini dans les arrêtés "résidus" du journal officiel applicables en France.



Si l'on considère seulement les 46 analyses de résidus sur fruits séchés la conformité des analyses est identique avec 85 % des analyses présentant des valeurs inférieures aux seuils de détection et 15 % des analyses supérieures à ce seuil.

Insecticides

Les insecticides sont utilisés notamment pour lutter contre le balanin, les chenilles défoliatrices, le phytopte du noisetier, les pucerons, les punaises et la zeuzère.

2 insecticides ont été étudiés, la deltaméthrine et l'endosulfan. 46 analyses de résidus ont été réalisées. Ces deux substances actives n'ont jamais été détectées.

Fongicides

Les fongicides utilisés sur noisetier sont employés pour lutter contre le monilia et l'oïdium.

La triforine et le benomyl ont été analysés. 24 analyses de résidus ont été réalisées.

100 % des analyses sont inférieures au seuil de détection analytique (limite de quantification).

Herbicides et contrôle des drageons

Les herbicides sont utilisés pour maintenir propre la ligne de plantation. Entre les rangs, l'herbe est fauchée avant la récolte. Les spécialités commerciales utilisées sont homologuées dans la catégorie "traitements généraux".

Le contrôle des drageons est réalisé pour permettre le passage des engins et pour favoriser le développement de l'arbre plutôt que celui de l'arbuste.

4 herbicides ont été étudiés dans ce plan de surveillance : le diuron, la simazine, le sulfosate et le glyphosate. 78 analyses de résidus ont été réalisées ; 1 analyse de glyphosate présente une valeur supérieure à la limite de quantification.

Une substance active autorisée en traitements généraux et utilisée pour contrôler les drageons a été analysée : le 2,4 D sel d'amine ou sel de diméthylamine. 48 analyses de résidus ont été réalisées sur noisettes. 75 % des analyses sont supérieures à la limite de quantification avec des valeurs comprises entre 0,021 et 0,224 mg/kg. La valeur la plus élevée (0,224 mg/kg) provient d'un

échantillon de noisettes séchées ayant subi 5 traitements de 2,4 D avec le délai d'emploi avant récolte le plus court : 18 jours.

Comparaison teneur en résidus fruits frais / fruits séchés

Le marché de la noisette fraîche reste marginal. La quasi-totalité des noisettes est commercialisée après triage, lavage et séchage en station. Elles sont ensuite conditionnées avec ou sans la coque selon les débouchés (confiserie, chocolaterie industrielle, pâtisserie, usage domestique avec la coque...).

A titre de comparaison, des échantillons de noisettes provenant de la même parcelle (même variété) ont été analysés en frais et après avoir été triés, lavés et séchés.

Le 2,4 D est la seule substance active pour laquelle nous avons pu comparer les teneurs en résidus dans les fruits frais et dans les fruits séchés (cf. graphique "transfert fruit frais / fruit séché").

Si on calcule le transfert du 2,4 D du fruit frais au fruit séché à partir de la moyenne des résultats d'analyses de résidus sur noisettes fraîches et sur noisettes séchées issues de la même parcelle on obtient une concentration de 2 (1,4 si on ne tient pas compte de la valeur extrême).

Pour toutes les autres substances actives étudiées les valeurs sont inférieures à la limite de quantification aussi bien dans les fruits frais que dans les fruits séchés.

Conclusions

Ce plan vise à rechercher sur les noisettes, les éventuels résidus de produits phytopharmaceutiques présents pour 9 substances actives issues de 49 prélèvements et ayant donné lieu à 217 analyses (171 sur noisettes fraîches, 46 sur noisettes séchées). La plupart des substances actives étudiées n'ont pas été détectées à l'analyse. Seul le 2,4 D présente des valeurs supérieures au seuil de détection.

Un ajustement des pratiques agricoles concernant cette substance va être réalisé par la SDQPV pour satisfaire à l'usage traitements des drageons.

Sur les autres usages propres à la noisette, le plan de surveillance résidus a permis de constater une situation favorable avec l'emploi de spécialités utilisées selon les Bonnes Pratiques Agricoles.

Aucun dépassement des L.M.R. existantes n'a été constaté.

Des essais résidus effectués en liaison avec la profession permettront à court terme d'élargir la palette de produits phytosanitaires disponibles sur quelques usages spécifiques à la noisette.

